

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ✦ DÉPARTEMENT DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE  
**COMMUNE DE MÉOLANS-REVEL**  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 03 novembre 2025

**Nombre de Membres : 09**

L'an deux mille vingt-cinq, le 03 du mois de novembre et à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Daniel MILLION ROUSSEAU, Maire.

**Présents :** Mmes Monique ISAÏA, Danielle CLARIOND, Marie-Ange REYNIER, Géraldine GILLY, Eloïse TRON, Mrs. Pierre ALLEMAND, Jean François BLERVAQUE

**Excusés :** MM. Thomas GILLET.

Mme Eloïse TRON est désignée secrétaire de séance.

**N°61**

**OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2024**

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

**Après présentation de ce rapport et, après délibéré le Conseil Municipal l'unanimité des présents :**

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Daniel MILLION ROUSSEAU



# Méolans-Revel

eau potable

## Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2024

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable  
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales  
Publié le exercice 04/11/2025  
ID : 004-210401618-20251103-202598-DE

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.  
Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs  
peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr), rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

## **Table des matières**

1.	Caractérisation technique du service.....	4
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	4
1.2.	Mode de gestion du service .....	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	5
1.4.	Nombre d'abonnés.....	5
1.5.	Eaux brutes .....	6
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau .....	6
1.5.2.	Achats d'eaux brutes .....	7
1.6.	Eaux traitées.....	8
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2024.....	8
1.6.2.	Production .....	8
1.6.3.	Achats d'eaux traitées .....	9
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice .....	9
1.6.5.	Autres volumes.....	10
1.6.6.	Volume consommé autorisé .....	10
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	10
2.	Tarification de l'eau et recettes du service .....	11
2.1.	Modalités de tarification .....	11
2.2.	Facture d'eau type (D102.0) .....	12
2.3.	Recettes .....	14
3.	Indicateurs de performance .....	15
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	15
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B) .....	15
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	17
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3) .....	17
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	18
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	18
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2) .....	19
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3) .....	19
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1) .....	20
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1).....	20
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2) .....	21
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0) .....	22
3.9.	Taux de réclamations (P155.1) .....	22
4.	Financement des investissements .....	23
4.1.	Branchements en plomb.....	23
4.2.	Montants financiers.....	23
4.3.	État de la dette du service .....	23
4.4.	Amortissements .....	23
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service .....	24
4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice .....	24
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	25
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0) .....	25
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) .....	25
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs .....	26

# 1. Caractérisation technique du service

## 1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau  communal  
 intercommunal

- Nom de la collectivité : Mélolans-Revel
- Nom de l'entité de gestion : eau potable
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement <sup>(1)</sup>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement <sup>(1)</sup>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage <sup>(1)</sup>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(1) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Mélolans-Revel
- Existence d'une CCSPL  Oui  Non
- Existence d'un schéma de distribution  Oui, date d'approbation\* : .....  Non au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT
- Existence d'un règlement de service  Oui, date d'approbation\* : .....  Non
- Existence d'un schéma directeur  Oui, date d'approbation\* : .....  Non

## 1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en  Délégation par Entreprise privée

\* Approbation en assemblée délibérante

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : VEOLIA
- Date de début de contrat :
- Date de fin de contrat initial :
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 30/11/2025
- Nombre d'avenants et nature des avenants :
- Nature exacte de la mission du prestataire : (cf. annexe)

### **1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)**



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 330 habitants au 31/12/2024 (331 au 31/12/2023).

### **1.4. Nombre d'abonnés**



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 349 abonnés au 31/12/2024 (348 au 31/12/2023).

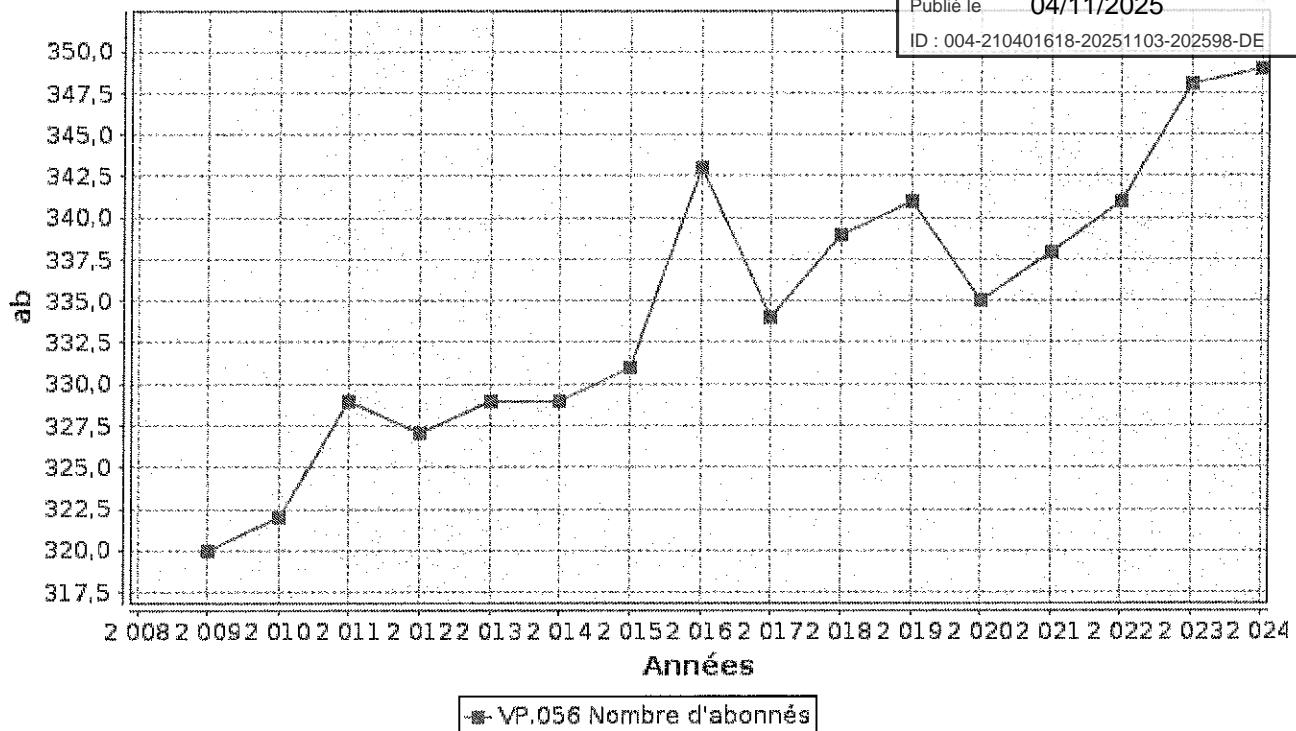
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2023	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2024	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2024	Nombre total d'abonnés au 31/12/2024	Variation en %
Méolans-Revel					
<b>Total</b>	<b>348</b>			<b>349</b>	<b>0,3%</b>

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchements) est de 11,01 abonnés/km au 31/12/2024 (10,98 abonnés/km au 31/12/2023).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 0,95 habitants/abonné au 31/12/2024 (0,95 habitants/abonné au 31/12/2023).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 110,69 m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2024. (108,14 m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2023).



## 1.5. Eaux brutes

### 1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau

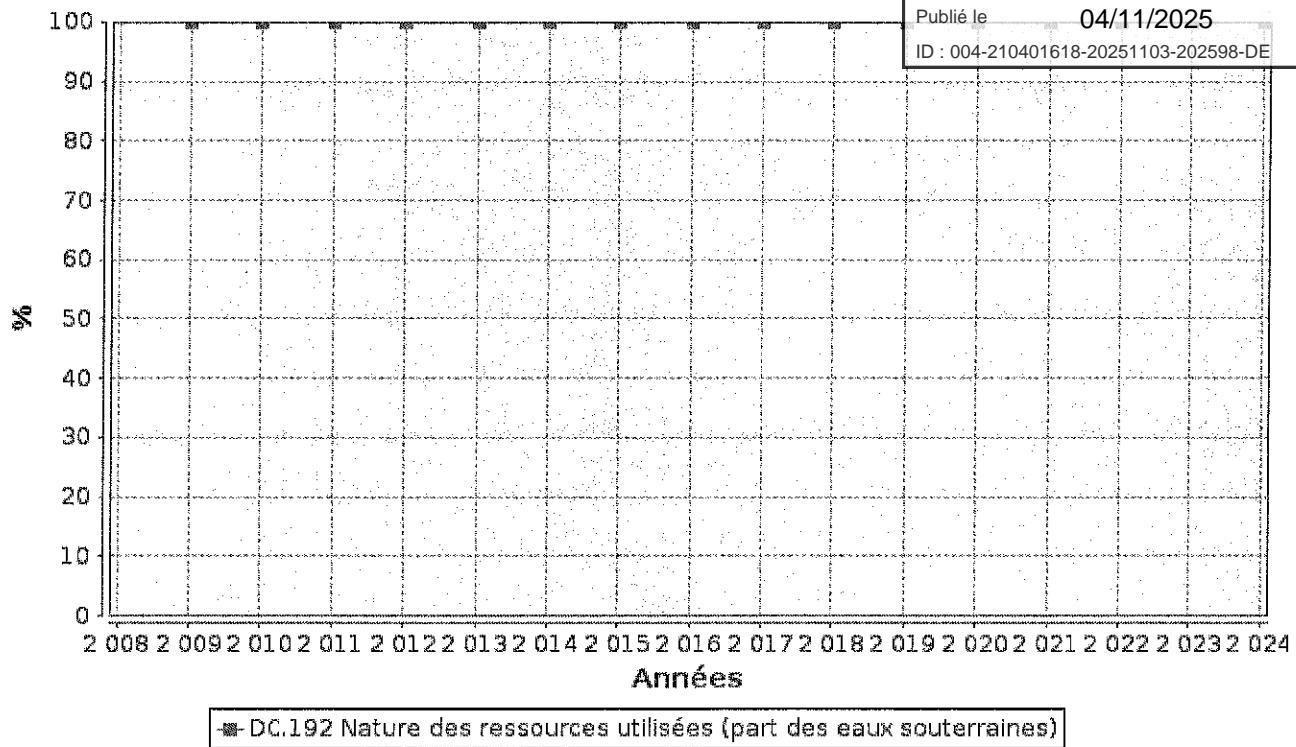


Le service public d'eau potable prélève 95 103 m<sup>3</sup> pour l'exercice 2024 (87 717 pour l'exercice 2023).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux (1)	Volume prélevé durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Volume prélevé durant l'exercice 2024 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Source "Col de la pierre"			25 624	20 238	-21%
Source "Abécé"			0	0	___%
Source "Chasset"			1 365	2 298	68,3%
Source "Moulin supérieur"			12 661	26 307	107,8%
Source "Chaude oreille"			48 067	46 260	-3,8%
<b>Total</b>			<b>87 717</b>	<b>95 103</b>	<b>8,4%</b>

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.



### 1.5.2. Achats d'eaux brutes

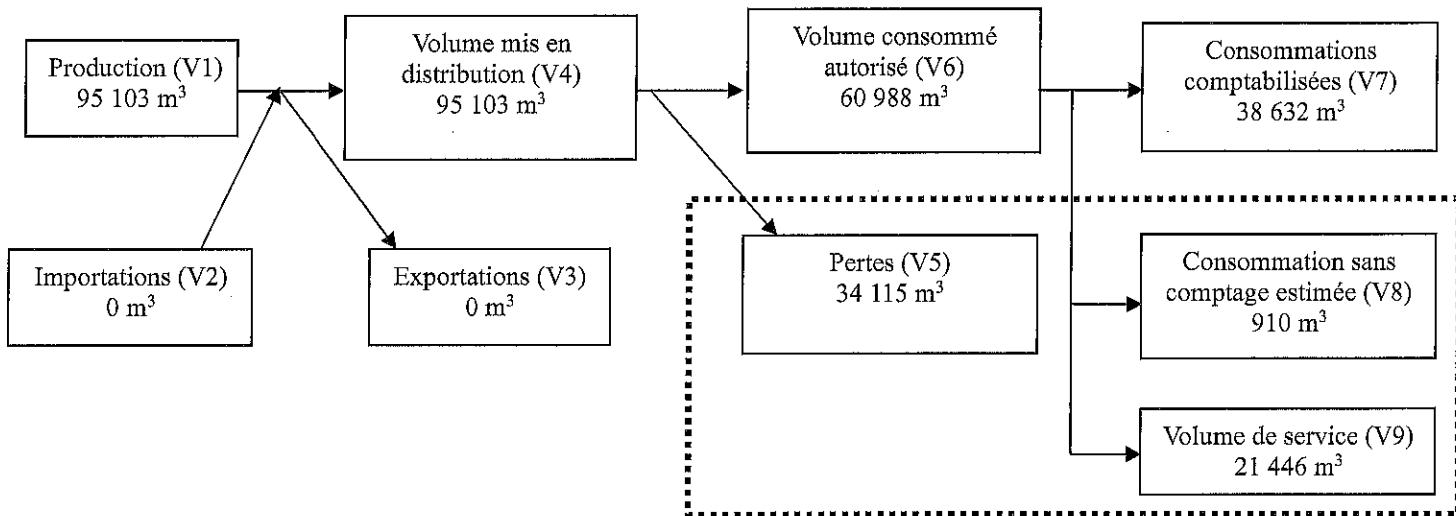


Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Volume acheté durant l'exercice 2024 en m <sup>3</sup>	Observations
<b>Total</b>			

## 1.6. Eaux traitées

### 1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2024



### 1.6.2. Production

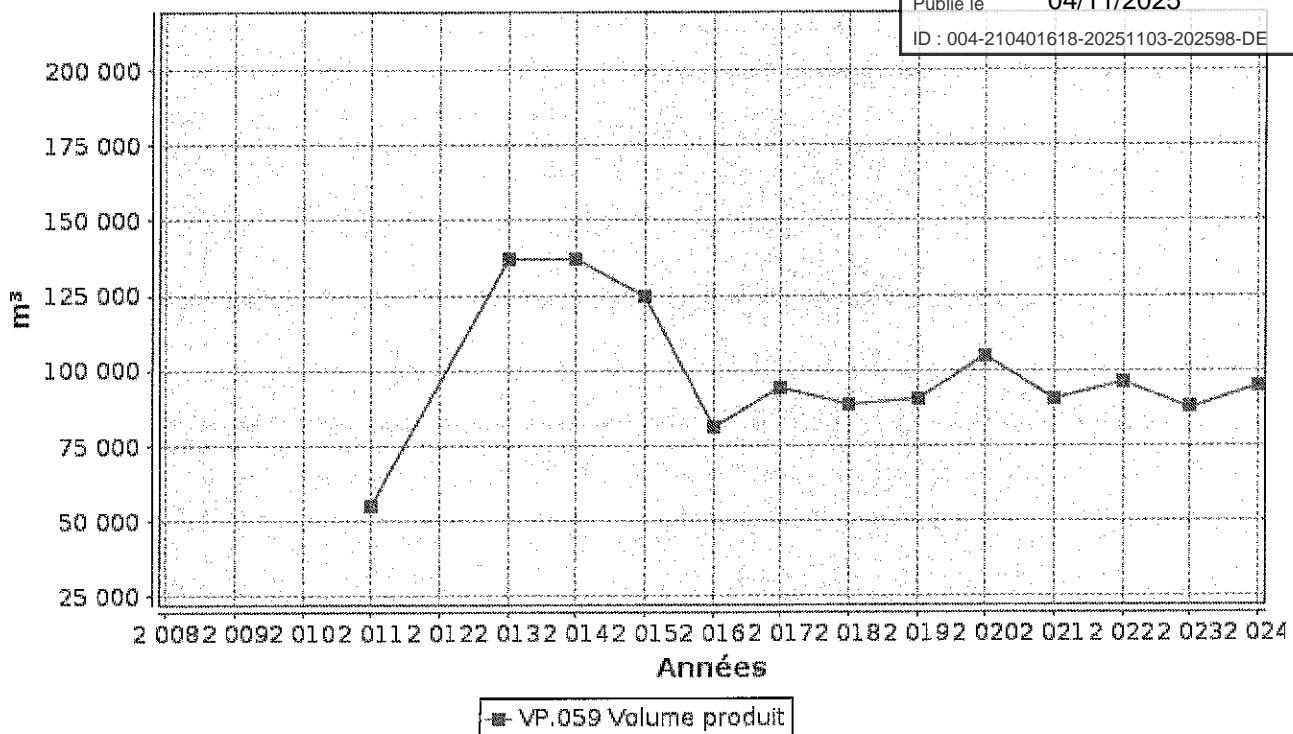


Le service a \_\_\_\_\_ stations de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2023 en m³	Volume produit durant l'exercice 2024 en m³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2024
Source "Col de la pierre"	25 624	20 238	-21%	80
Source "Abécé"	0	0	_____ %	80
Source "Chasset"	1 365	2 298	68,3%	50
Source "Moulin supérieur"	12 661	26 307	107,8%	80
Source "Chaude oreille"	48 067	46 260	-3,8%	80
<b>Total du volume produit (V1)</b>	<b>87 717</b>	<b>95 103</b>	<b>8,4%</b>	<b>79,28</b>



### 1.6.3. Achats d'eaux traitées



Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2023 en m³	Volume acheté durant l'exercice 2024 en m³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2024
<b>Total d'eaux traitées achetées (V2)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>___ %</b>	<b>0</b>

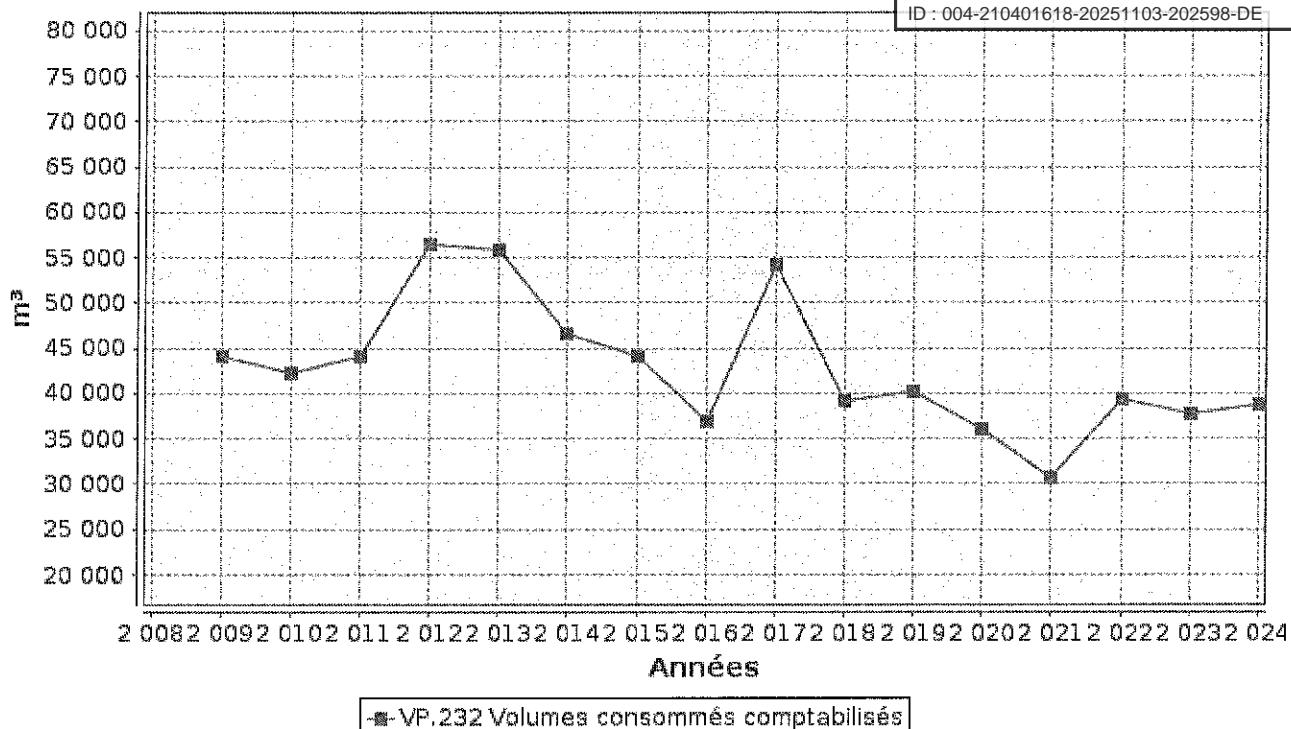
### 1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2023 en m³	Volumes vendus durant l'exercice 2024 en m³	Variation en %
Abonnés domestiques <sup>(1)</sup>	37 634	38 632	2,6%
Abonnés non domestiques	0	0	___ %
<b>Total vendu aux abonnés (V7)</b>	<b>37 634</b>	<b>38 632</b>	<b>2,6%</b>
Service de <sup>(2)</sup>			
Service de <sup>(2)</sup>			
<b>Total vendu à d'autres services (V3)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>___ %</b>

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.



### 1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2023 en m³/an	Exercice 2024 en m³/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	1 093	910	-16,7%
Volume de service (V9)	17 907	21 446	19,8%

### 1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2023 en m³/an	Exercice 2024 en m³/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	56 634	60 988	7,7%

## 1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 31,7 kilomètres au 31/12/2024 (31,7 au 31/12/2023).

## 2. Tarification de l'eau et recettes du service

### 2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

Frais d'accès au service :

\_\_\_\_\_ € au 01/01/2024

\_\_\_\_\_ € au 01/01/2025

Tarifs		Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	22 €	22 €
	Abonnement <sup>(1)</sup> DN _____	_____	_____
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )			
	Prix au m <sup>3</sup> de 0 à 120 m <sup>3</sup>	0,2 €/m <sup>3</sup>	0,2 €/m <sup>3</sup>
	Prix au m <sup>3</sup> au-delà de 120 m <sup>3</sup>	_____ €/m <sup>3</sup>	_____ €/m <sup>3</sup>
Autre : _____		_____ €	_____ €
<b>Part du délégataire</b>			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement <sup>(1)</sup> y compris location du compteur	77,48 €	78,19 €
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )			
	Prix au m <sup>3</sup> de 0 à 120 m <sup>3</sup>	1,0953 €/m <sup>3</sup>	1,1053 €/m <sup>3</sup>
	Prix au m <sup>3</sup> au-delà de 120 m <sup>3</sup>	_____ €/m <sup>3</sup>	_____ €/m <sup>3</sup>
<b>Taxes et redevances</b>			
Taxes			
	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,1321 €/m <sup>3</sup>	0 €/m <sup>3</sup>
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,29 €/m <sup>3</sup>	_____ €/m <sup>3</sup>
	VNF Prélèvement	0 €/m <sup>3</sup>	0 €/m <sup>3</sup>
	Autre : _____	0 €/m <sup>3</sup>	0 €/m <sup>3</sup>

<sup>(1)</sup> Rajouter autant de lignes que d'abonnements

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice ID: 004-210401618-20251103-202598-DE

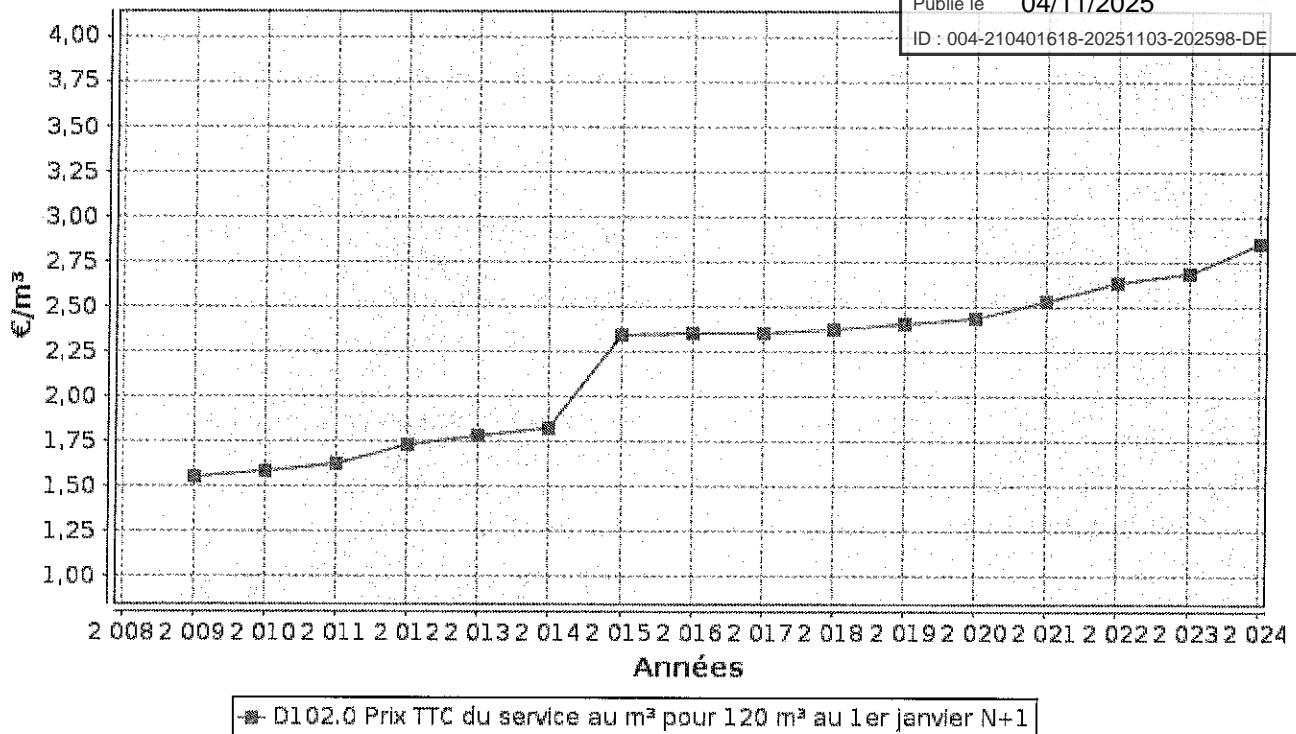
- Délibération du 22/11/2023 effective à compter du 1/1/2024 fixant les tarifs du service d'eau potable
- Délibération du 22/11/2023 effective à compter du 1/1/2024 fixant les frais d'accès au service
- Délibération du 22/11/2023 effective à compter du 1/1/2024 fixant ...
- Délibération du 22/11/2023 effective à compter du 1/1/2024 fixant ...

## 2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2024 en €	Au 01/01/2025 en €	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	22,00	22,00	0%
Part proportionnelle	24,00	24,00	0%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité	46,00	46,00	0%
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe annuelle	77,48	78,19	0,9%
Part proportionnelle	131,44	132,64	0,9%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant au délégataire	208,92	210,83	0,9%
<b>Taxes et redevances</b>			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	15,85	0,00	-100%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	34,80	_____	_____ %
VNF Prélèvement : .....	0,00	0,00	_____ %
Autre : .....	0,00	0,00	_____ %
TVA	16,81	14,13	-15,9%
Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>	67,46	85,29	26,4%
<b>Total</b>	<b>322,38</b>	<b>342,12</b>	<b>6,1%</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>2,69</b>	<b>2,85</b>	<b>6%</b>



**ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.**

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

<b>Commune</b>	<b>Prix au 01/01/2024 en €/m<sup>3</sup></b>	<b>Prix au 01/01/2025 en €/m<sup>3</sup></b>
Méolans-Revel		

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- annuelle
  - semestrielle
  - trimestrielle
  - quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
  - semestrielle
  - trimestrielle
  - quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2024 sont de            m<sup>3</sup>/an (            m<sup>3</sup>/an en 2023).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

## 2.3. Recettes



Envoyé en préfecture le 04/11/2025

Reçu en préfecture le 04/11/2025

Publié le 04/11/2025

ID : 004-210401618-20251103-202598-DE

### Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2023 en €	Exercice 2024 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers			
<i>dont abonnements</i>			
Recette de vente d'eau en gros			
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau			
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
<b>Total des recettes</b>			

### Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2023 en €	Exercice 2024 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers			
<i>dont abonnements</i>			
Recette de vente d'eau en gros			
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau			
Recettes liées aux travaux			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
<b>Total des recettes</b>			

**Recettes globales :** Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2024 : 100 608 € (100 608 € au 31/12/2023).

### 3. Indicateurs de performance

#### 3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélevements réalisés exercice 2023	Nombre de prélevements non-conformes exercice 2023	Nombre de prélevements réalisés exercice 2024	Nombre de prélevements non-conformes exercice 2024
Microbiologie	23	0	22	0
Paramètres physico-chimiques	25	0	10	1

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélevements réalisés} - \text{nombre de prélevements non conformes}}{\text{nombre de prélevements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m<sup>3</sup>/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2023	Taux de conformité exercice 2024
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	90%

#### 3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

**La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).**

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX</b>			
(15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX</b>			
(30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions <sup>(1)</sup>	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		95%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions <sup>(2)</sup>	99%	15
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX</b>			
(75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux <sup>(3)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur <sup>(3)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
<b>TOTAL (indicateur P103.2B)</b>	<b>120</b>	-	<b>85</b>

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

### 3.3. Indicateurs de performance du réseau

#### 3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

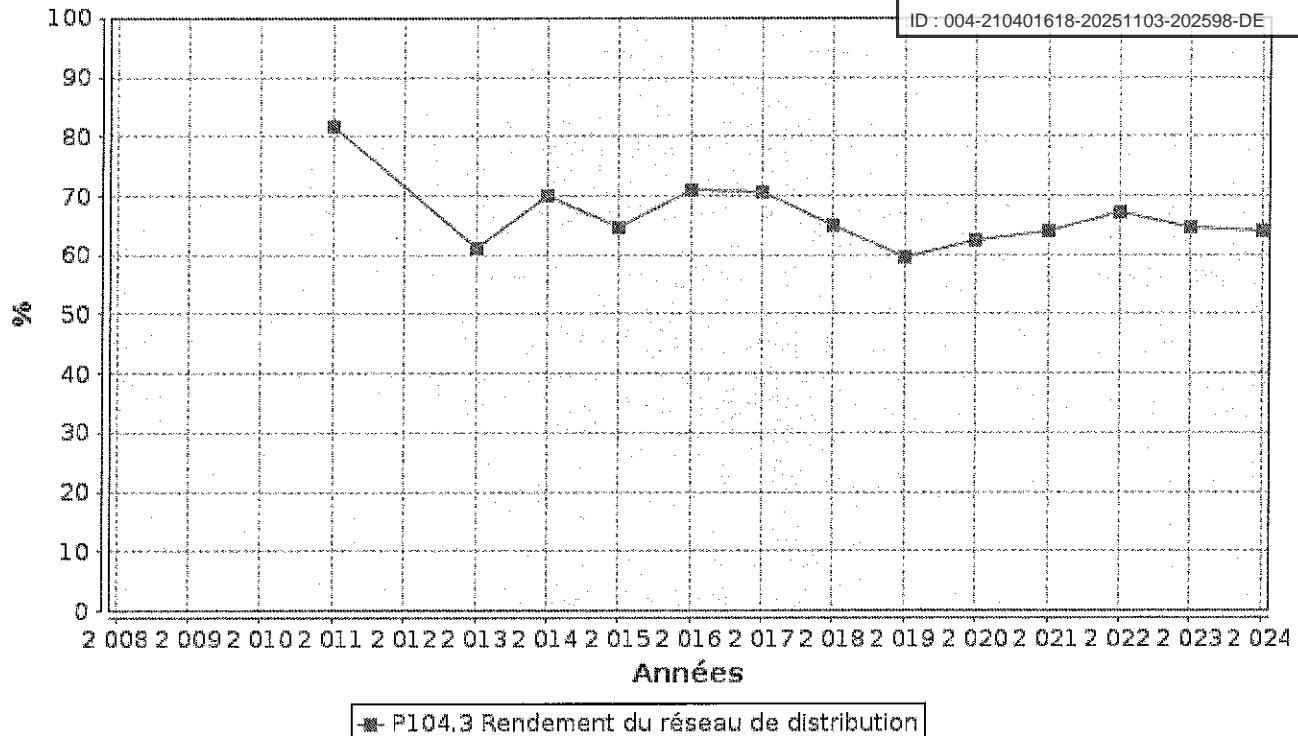
Le rendement du réseau de distribution se calcule ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_2}{V_4}$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Rendement du réseau	64,6 %	64,1 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchements) [m <sup>3</sup> / jour / km]	4,89	5,27
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	42,9 %	40,6 %



### 3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des volumes non comptés est de  $4,9 \text{ m}^3/\text{j}/\text{km}$  (4,3 en 2023).

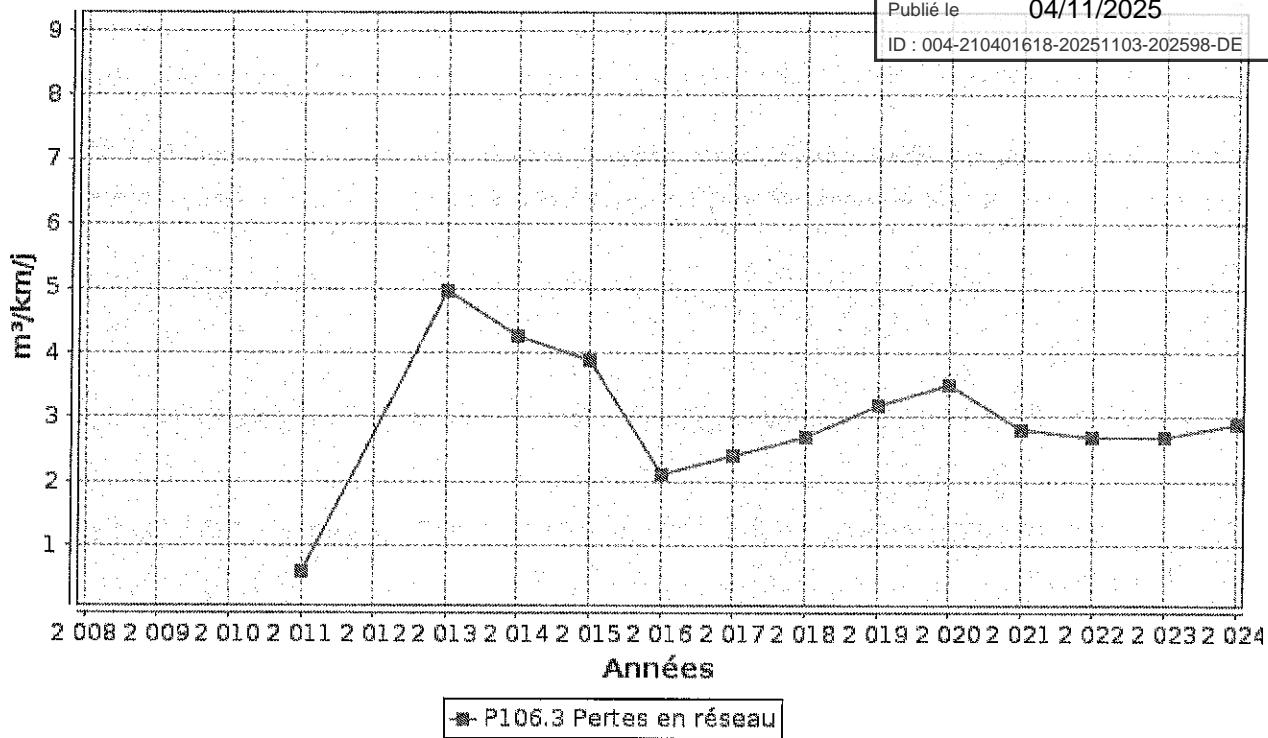
### 3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des pertes est de  $2,9 \text{ m}^3/\text{j}/\text{km}$  (2,7 en 2023).



### 3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,17%	0,07%	0,07%	0,07%	0,15%

Au cours des 5 dernières années, 0,24 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,15% (0,07 en 2023).

### 3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours

- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2024, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 79,3% (79,4% en 2023).

### **3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)**



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2024, 3 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (3 en 2023), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 8,6 pour 1 000 abonnés (8,62 en 2023).

### **3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1)**



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 1 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2024, le taux de respect de ce délai est de 100% (100% en 2023).

### 3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité

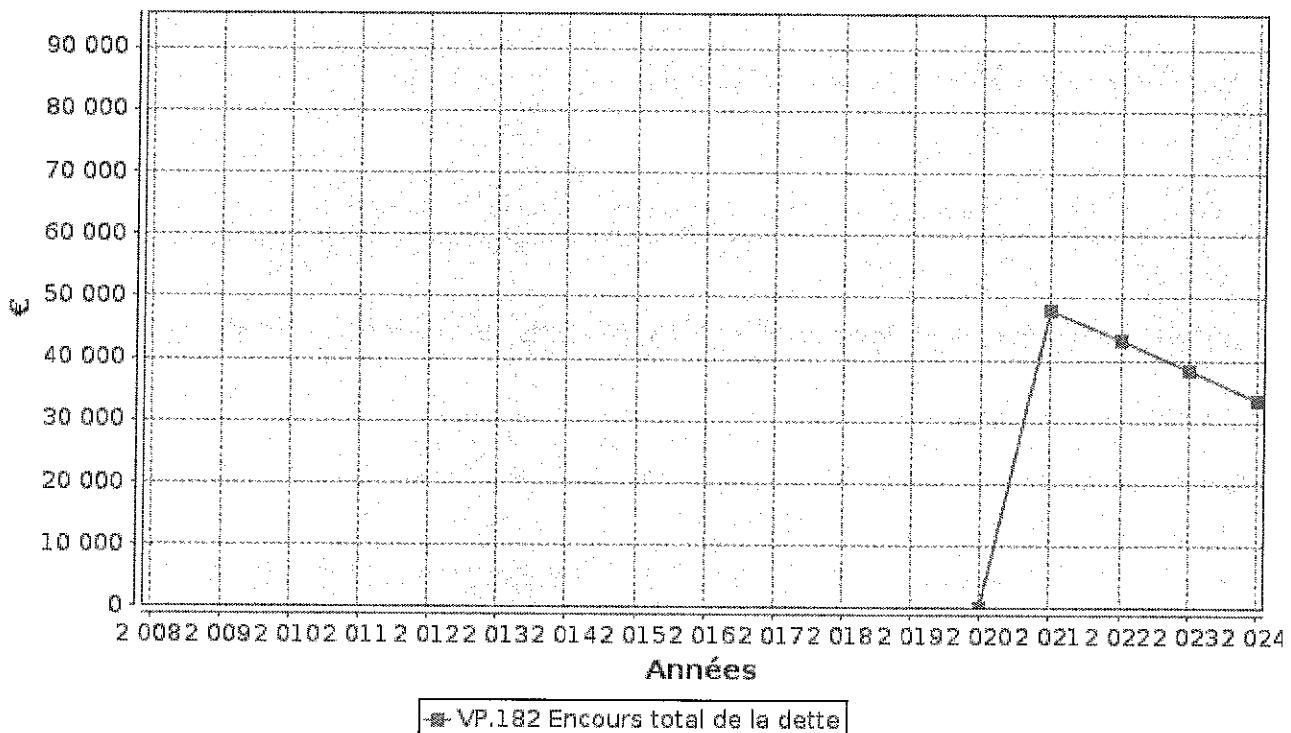


La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette en €	38 491	33 550
Epargne brute annuelle en €	—	—
Durée d'extinction de la dette en années	8	7

Pour l'année 2024, la durée d'extinction de la dette est de 7 ans (8 en 2023).



### 3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2024 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} *100$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2023 tel que connu au 31/12/2024	996	682
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2023	156 148	171 762
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2023	0,64	0,4

Pour l'année 2024, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2023 est de 0,4% (0,64 en 2023).

### 3.9. Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues  Oui  Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 0

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} *1000$$

Pour l'année 2024, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abonnés (0 en 2023).

## 4. Financement des investissements

### 4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2023	Exercice 2024
Nombre total des branchements		
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année		
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)		
% de branchements en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements		
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements		

### 4.2. Montants financiers



	Exercice 2023	Exercice 2024
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	0	—
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

### 4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2024 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	38 491	33 550
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	
	en intérêts	

### 4.4. Amortissements



Pour l'année 2024, la dotation aux amortissements a été de \_\_\_\_\_ € (\_\_\_\_\_ € en 2023).

**4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service**



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

**4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice**



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

## **5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau**

### **5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)**



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2024, le service a reçu \_\_\_\_\_ demandes d'abandon de créance et en a accordé \_\_\_\_\_.  
0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2024 (0 €/m<sup>3</sup> en 2023).

### **5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)**



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

## **6. Tableau récapitulatif des indicateurs**

		<b>Exercice 2023</b>	<b>Exercice 2024</b>
	<b>Indicateurs descriptifs des services</b>		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	331	330
D102.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> [€/m <sup>3</sup> ]	2,69	2,85
	<b>Indicateurs de performance</b>		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	90%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	85	85
P104.3	Rendement du réseau de distribution	64,6%	64,1%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m <sup>3</sup> /km/jour]	4,3	4,9
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m <sup>3</sup> /km/jour]	2,7	2,9
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,07%	0,15%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	79,4%	79,3%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	0	0

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ✦ DÉPARTEMENT DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

**COMMUNE DE MÉOLANS-REVEL****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 03 novembre 2025****Nombre de Membres : 09**

L'an deux mille vingt-cinq, le 03 du mois de novembre et à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Daniel MILLION ROUSSEAU, Maire.

**Présents :** Mmes Monique ISAÏA, Danielle CLARIOND, Marie-Ange REYNIER, Géraldine GILLY, Eloïse TRON, Mrs. Pierre ALLEMAND, Jean François BLERVAQUE

**Excusés :** MM. Thomas GILLET.

Mme Eloïse TRON est désignée secrétaire de séance.

**N°62****OBJET : RÉHABILITATION CABANE PASTORALE DU TIOURET ET DÉSIGNATION DE L'ASSISTANCE MAITRISE D'OUVRAGE**

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal la proposition du CERPAM pour la remise aux normes de la cabane pastorale du Tiouret.

Considérant les nouvelles normes exigées en termes de conditions de vie et de travail des bergers, la cabane du Tiouret doit subir des transformations afin de la réhabiliter et d'y apporter une extension. Dans le cadre de cette réhabilitation, le CERPAM nous propose son assistance lors de la définition du projet et de la constitution de la demande de subvention ainsi que pendant la phase opérationnelle de la réalisation du projet.

Monsieur le Maire présente les 2 devis proposés par le CERPAM :

**Devis n°1 : DE250101**

Libellé	Qté	Unité	PU HT	Montant HT	TVA
04 -AMO -cabane pastorale de Tiouret	4,00	Forfait	680,00 €	2 720,00 €	20,00%
<b>Phase 1 : Assistance du maître d'ouvrage lors de la définition du projet et de la constitution de la demande de subvention :</b>					
• Accompagnement du maître d'ouvrage lors de la définition et le dimensionnement du projet en lien avec toutes les parties concernées afin que le projet soit en adéquation avec la gestion pastorale et le contexte local,					
• Aide au montage de dossier de demande de subvention auprès des financeurs.					

**Détail de la TVA**

Code	Base HT	Taux	Montant	Total HT	2 720,00 €
Normale	2 720,00 €	20,00%	544,00 €	TVA	544,00 €
				<b>Total TTC</b>	<b>3 264,00 €</b>

Règlement : Virement  
Echéance(s) :

Devis n°2 : DE 250102

<b>Libellé</b>	<b>Oté</b>	<b>Unité</b>	<b>PU HT</b>	<b>Montant HT</b>	<b>TVA</b>
04 -AMO -cabane pastorale de Tiouret <b>Phase 2 : Réalisation du projet - Assistance du maître d'œuvre durant la phase opérationnelle de réalisation du projet défini précédemment :</b>	4,00	Forfait	680,00 €	2 720,00 €	20,00%

- Assistance technique à l'architecte désigné par la commune pour la formalisation du marché public ou de la consultation sur les questions pastorales ;
- Participation à une première visite d'installation du chantier avec le maître d'œuvre, l'architecte et les artisans retenus ;
- Participation à la visite de restitution du chantier avec les financeurs ;
- Aide à la préparation de la demande de paiement auprès des financeurs.

<b>Détail de la TVA</b>				Total HT	2 720,00 €
<b>Code</b>	<b>Base HT</b>	<b>Taux</b>	<b>Montant</b>	TVA	544,00 €
Normale	2 720,00 €	20,00%	544,00 €	<b>Total TTC</b>	<b>3 264,00 €</b>

**Règlement** A réception de facture  
**Echéance(s)**

**Bon pour accord**

Date et signature

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la préservation du patrimoine naturel et des écosystèmes agropastoraux des zones rurales, des mesures de soutiens conjointement financées par l'Union Européenne (FEADER), le Conseil Départemental et la Région Provence Alpes Côte d'Azur permettent l'entretien, la réhabilitation ou la restauration de ce patrimoine.

**Après délibéré le Conseil Municipal l'unanimité des présents :**

- Adopte le projet tel qu'il est présenté.
- Désigne le CERPAM comme Assistant Maitrise d'Ouvrage.
- Arrête le plan de financement comme suit :
  - Assistance du maître d'œuvre lors de la définition du projet et de la constitution de la demande de subvention pour 2 720,00 €HT – 3 264,00 € TTC
  - Assistance du maître d'œuvre pendant la phase opérationnelle de la réalisation du projet pour 2 720,00 €HT – 3 264,00 € TTC.
- Autorise le Maire ou son représentant à toutes signatures et démarches nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Daniel MILLION ROUSSEAU



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ✶ DÉPARTEMENT DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

**COMMUNE DE MÉOLANS-REVEL**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 03 novembre 2025**

**Nombre de Membres : 09**

L'an deux mille vingt-cinq, le 03 du mois de novembre et à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Daniel MILLION ROUSSEAU, Maire.

**Présents :** Mmes Monique ISAÏA, Danielle CLARIOND, Marie-Ange REYNIER, Géraldine GILLY, Eloïse TRON, Mrs. Pierre ALLEMAND, Jean François BLERVAQUE

**Excusés :** MM. Thomas GILLET.

Mme Eloïse TRON est désignée secrétaire de séance.

**N°63**

**OBJET : RÉHABILITATION ET EXTENSION CABANE PASTORALE DU TIOURET - DÉSIGNATION  
DU CABINET D'ARCHITECTE POUR LA RÉALISATION DU DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la proposition de Monsieur Daniel Jean Architecte DPLG pour la réalisation du dossier du permis de construire dans la cadre de la réhabilitation de la Cabane du Tiouret.

DANIEL Jean Architecte DPLG

---

**Proposition d'honoraires**  
Affaire n° 808

<b>Opération :</b>	Cabane du TIOURET Parcelle 000 0Y 0408 Altitude 2024 m Commune Méolans-Revel 04 340						
<b>Maitre d'ouvrage :</b>	Commune Méolans-Revel La Fresquière 100 place du souvenir français Méolans-Revel 03 340						
<b>Prestation :</b>	Réalisation du dossier pour le permis de construire Cabane existante de 17 m <sup>2</sup> , réhabilitation et création d'une extension <b>Etude</b> Réalisation des pièces graphiques pour le dépôt du permis de construire						
<b>Prestation dans le dossier</b>	Plan Façades projets et coupe Insertion						
<b>Montant des honoraires:</b>	<table border="0"> <tr> <td>Montant H.T.</td> <td>2 000,00 €</td> </tr> <tr> <td>T.V.A. 20%</td> <td>400,00 €</td> </tr> <tr> <td><b>Montant I.T.C.</b></td> <td>2 400,00 €</td> </tr> </table> <p>Prix: somme de DEUX MILLE QUATRE CENT EUROS toutes taxes comprises. Marseille, le 22 Octobre 2025</p> <p>Signature du maître d'ouvrage</p> <p style="text-align: right;">Jean DANIEL</p> <p style="text-align: center;">   <b>DANIEL Jean</b>          Architecte DPLG          N ° 408, 12          56 AVENUE DE LA LIBERTÉ          13000 MARSEILLE          Tel. 04 91 72 04 49       </p>	Montant H.T.	2 000,00 €	T.V.A. 20%	400,00 €	<b>Montant I.T.C.</b>	2 400,00 €
Montant H.T.	2 000,00 €						
T.V.A. 20%	400,00 €						
<b>Montant I.T.C.</b>	2 400,00 €						

Membre d'une association agréée, règlement par chèque accepté - N°IVA : PRA17407718 043 000 29 MAP 423367/16  
Métier : 05 11 135 286 - an N° 046 Bure 9

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la préservation du patrimoine naturel et des écosystèmes agropastoraux des zones rurales, des mesures de soutiens conjointement

financées par l'Union Européenne (FEADER), le Conseil Départemental et la Région Provence Alpes Côte d'Azur permettent l'entretien, la réhabilitation ou la restauration de ce patrimoine.

**Après délibéré le Conseil Municipal l'unanimité des présents :**

- Désigne Monsieur DANIEL Jean Architecte DPLG pour la réalisation du dossier de permis de construire de la cabane du Tiouret.
- Dit que cette prestation pour la réalisation du dossier de permis de construire est consentie pour un montant d'honoraires de 2 000,00 € HT – 2 400,00 € TTC

Autorise le Maire ou son représentant à toutes signatures et démarches nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Daniel MILLION ROUSSEAU



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ✦ DÉPARTEMENT DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

**COMMUNE DE MÉOLANS-REVEL**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 03 novembre 2025**

**Nombre de Membres : 09**

L'an deux mille vingt-cinq, le 03 du mois de novembre et à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Daniel MILLION ROUSSEAU, Maire.

**Présents :** Mmes Monique ISAÏA, Danielle CLARIOND, Marie-Ange REYNIER, Géraldine GILLY, Eloïse TRON, Mrs. Pierre ALLEMAND, Jean François BLERVAQUE

**Excusés :** MM. Thomas GILLET.

Mme Eloïse TRON est désignée secrétaire de séance.

N°64

**OBJET : RÉHABILITATION ET CONSTRUCTION CABANE PASTORALE DU VALLON DE L'ENCONGOURA ET DÉSIGNATION DE L'ASSISTANCE MAÎTRISE D'OUVRAGE**

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal la proposition du CERPAM pour la remise aux normes de la cabane pastorale de l'Encongoura.

Considérant les nouvelles normes exigées en termes de conditions de vie et de travail des berger, la cabane du l'Encongoura doit être totalement reconstruite. L'ancienne cabane sera conservée comme appentis et une nouvelle cabane sera créée à côté. Celle-ci comprendra 2 chambres, une salle de bain et une pièce à vivre. Dans le cadre de ce projet, le CERPAM nous propose son assistance lors de la définition du projet et de la constitution de la demande de subvention ainsi que pendant la phase opérationnelle de la réalisation du projet.

Monsieur le Maire présente les 2 devis proposés par le CERPAM :

**Devis n°1 : DE250125**

Libellé	Qté	Unité	PU HT	Montant HT	TVA
04 -AMO -cabane pastorale de l'Encongoura	4,00	forfait	680,00 €	2 720,00 €	20,00%
<b>Phase 1 : Assistance du maître d'ouvrage lors de la définition du projet et de la constitution de la demande de subvention :</b>					
• Accompagnement du maître d'ouvrage lors de la définition et le dimensionnement du projet en lien avec toutes les parties concernées afin que le projet soit en adéquation avec la gestion pastorale et le contexte local.					
• Aide au montage de dossier de demande de subvention auprès des financeurs.					

Détail de la TVA				Total HT	2 720,00 €
Code	Base HT	Taux	Montant	TVA	544,00 €
Normale	2 720,00 €	20,00%	544,00 €	<b>Total TTC</b>	<b>3 264,00 €</b>

**Devis n°2 : DE 250126**

Libellé	Qté	Unité	PU HT	Montant HT	TVA
04 -AMO -cabane pastorale de l'Encongoura Phase 2 : Réalisation du projet - Assistance du maître d'ouvrage durant la phase opérationnelle de réalisation du projet défini précédemment :	4,00	forfait	680,00 €	2 720,00 €	20,00%
• Assistance technique à l'architecte désigné par la commune pour la formalisation du marché public ou de la consultation sur les questions pastorales ;					
• Participation à une première visite d'installation du chantier avec le maître d'ouvrage, l'architecte et les artisans retenus ;					
• Organisation de l'hélicoptère ;					
• Participation à la visite de restitution du chantier avec les financeurs ;					
• Aide à la préparation de la demande de paiement auprès des financeurs.					

Détail de la TVA				Total HT	Total TTC
Code	Base HT	Taux	Montant	TVA	
Normale	2 720,00 €	20,00%	544,00 €	544,00 €	3 264,00 €

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la préservation du patrimoine naturel et des écosystèmes agropastoraux des zones rurales, des mesures de soutiens conjointement financées par l'Union Européenne (FEADER), le Conseil Départemental et la Région Provence Alpes Côte d'Azur permettent l'entretien, la réhabilitation ou la restauration de ce patrimoine. Le dépôt prévisionnel d'appel à projet est fixé à mars 2026 et un financement de 75% par le FEADER et de 25% par l'État sera demandé (soit 100% de financement possible pour la réalisation de ce projet).

#### Après délibéré le Conseil Municipal l'unanimité des présents :

- Adopte le projet tel qu'il est présenté.
- Désigne le CERPAM comme Assistant Maitrise d'Ouvrage.
- Arrête le plan de financement comme suit :
  - Assistance du maître d'ouvrage lors de la définition du projet et de la constitution de la demande de subvention pour 2 720,00 €HT – 3 264,00 € TTC
  - Assistance du maître d'ouvrage pendant la phase opérationnelle de la réalisation du projet pour 2 720,00 €HT – 3 264,00 € TTC.
- Autorise le Maire ou son représentant à toutes signatures et démarches nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Daniel MILLION ROUSSEAU



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ✶ DÉPARTEMENT DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

**COMMUNE DE MÉOLANS-REVEL**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 03 novembre 2025**

**Nombre de Membres : 09**

L'an deux mille vingt-cinq, le 03 du mois de novembre et à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Daniel MILLION ROUSSEAU, Maire.

**Présents :** Mmes Monique ISAÏA, Danielle CLARIOND, Marie-Ange REYNIER, Géraldine GILLY, Eloïse TRON, Mrs. Pierre ALLEMAND, Jean François BLERVAQUE

**Excusés :** MM. Thomas GILLET.

Mme Eloïse TRON est désignée secrétaire de séance.

**N°65**

**OBJET : CONSTRUCTION D'UNE CABANE PASTORALE - VALLON DE L'ENCONGOURA ;**  
**DÉSIGNATION DU CABINET D'ARCHITECTE POUR LA RÉALISATION DU DOSSIER DE PERMIS**  
**DE CONSTRUIRE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la proposition de Monsieur Daniel Jean Architecte DPLG pour la réalisation du dossier du permis de construire dans la cadre de la création d'une cabane dans le Vallon de l'Encongoura :

.....  
 DANIEL Jean Architecte D.P.L.G.

**Proposition d'honoraires**  
 Affaire n° 987

**Opération :** Cabane pastorale du vallon de l'Encoungoura  
 Parcille 119/OT/0065  
 Altitude 1974m  
 04 340 Méolans-Revel

**Maitre d'ouvrage :** Commune Méolans-Revel  
 La Fresquière  
 100 place du souvenir français  
 Méolans-Revel 03 340

**Prestation :** Réalisation dossier pour un Permis de Construire pour la  
 création d'une cabane

**Étude**  
 Réalisation des pièces graphiques pour le dépôt d'un permis de construire

**Prestation dans le dossier**  
 Plan projet  
 Façades projets et coupe  
 Insertion

**Montant des honoraires :**

<b>Montant H.T.</b>	2 000,00 €
<b>T.V.A. 20%</b>	400,00 €
<b>Montant T.T.C.</b>	2 400,00 €

Prix : somme de DEUX MILLE QUATRE CENT EUROS toutes taxes comprises.

Marseille, le 23 octobre 2025

Signature du maître d'ouvrage

Jean DANIEL



DANIEL Jean  
 Architecte DPLG  
 N° 4 0 5 112  
 56, impasse PFM  
 13009 MARSEILLE  
 Tél. 04 91 72 04 49

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la préservation du patrimoine naturel et des écosystèmes agropastoraux des zones rurales, des mesures de soutiens conjointement financées par l'Union Européenne (FEADER), le Conseil Départemental et la Région Provence Alpes Côte d'Azur permettent l'entretien, la réhabilitation ou la restauration de ce patrimoine.

**Après délibéré le Conseil Municipal l'unanimité des présents :**

- Désigne Monsieur DANIEL Jean Architecte DPLG pour la réalisation du dossier de permis de construire de la cabane de l'Encongoura.
- Dit que cette prestation pour la réalisation du dossier de permis de construire est consentie pour un montant d'honoraires de 2 000,00 € HT – 2 400,00 € TTC
- Autorise le Maire ou son représentant à toutes signatures et démarches nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Daniel MILLION ROUSSEAU



04/11/2025  
04/11/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ✦ DÉPARTEMENT DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

**COMMUNE DE MÉOLANS-REVEL****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 03 novembre 2025****Nombre de Membres : 09**

L'an deux mille vingt-cinq, le 03 du mois de novembre et à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Daniel MILLION ROUSSEAU, Maire.

**Présents :** Mmes Monique ISAÏA, Danielle CLARIOND, Marie-Ange REYNIER, Géraldine GILLY, Eloïse TRON, Mrs. Pierre ALLEMAND, Jean François BLERVAQUE

**Excusés :** MM. Thomas GILLET.

Mme Eloïse TRON est désignée secrétaire de séance.

**N°66****OBJET : ACCOMPAGNEMENT PAR LA SOCIETE ALPICITE POUR LA MODIFICATION SIMPLIFIEE  
DU REGLEMENT ECRIT ET DU REGLEMENT GRAPHIQUE DU PLU POUR AUTORISER DES  
CHANGEMENTS DE DESTINATIONS DE CONSTRUCTIONS IMPLANTEES EN ZONE A OU N.**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Méolans-Revel est actuellement couverte par un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé par délibération du 19 septembre 2008, lequel a fait depuis l'objet de plusieurs modifications.

Au vu des différentes évolutions du territoire et des sollicitations de propriétaires de la Commune, il convient de réétudier le PLU afin de l'adapter aux besoins actuels.

Afin de respecter la législation et de réaliser de manière précise cette modification, la Commune de Méolans-Revel souhaite être accompagnée.

Le Maire donne lecture à l'assemblée de l'offre présentée par la société ALPICITE.

**Après délibéré le Conseil Municipal l'unanimité des présents :**

- Charge la SARL ALPICITÉ - Av de la clapière – résidence la croisée des chemins n°1 – 05200 EMBRUN, Gérant : Monsieur Nicolas BREUILLOT, d'accompagner la Commune de Méolans-Revel de révision générale du PLU de Méolans-Revel, et ce pour la somme de 8 400,00 € HT – 10 800.00€ TTC
- Autorise le Maire à toutes démarches et signatures nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Daniel MILLION ROUSSEAU



RÉPUBLIQUE FRANCAISE ✦ DÉPARTEMENT DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

## COMMUNE DE MÉOLANS-REVEL

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Séance du 03 novembre 2025

##### **Nombre de Membres : 09**

L'an deux mille vingt-cinq, le 03 du mois de novembre et à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Daniel MILLION ROUSSEAU, Maire.

**Présents :** Mmes Monique ISAÏA, Danielle CLARIOND, Marie-Ange REYNIER, Géraldine GILLY, Eloïse TRON, Mrs. Pierre ALLEMAND, Jean François BLERVAQUE

**Excusés :** MM. Thomas GILLET.

Mme Eloïse TRON est désignée secrétaire de séance.

**N°67**

#### OBJET : AVENANT AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Le Maire rappelle au conseil la délibération n°117 du conseil municipal en date du 15/12/2015 retenant la société Véolia comme délégataire du Service Public de l'Eau Potable à compter du 1er Janvier 2016 pour une durée de 10 ans. Cette délégation prendra fin au 31 décembre 2025. Il rappelle les raisons ayant motivées cette délégation, à savoir l'étendue de la commune et le manque de personnel qualifié qui rendent impossible pour la commune d'assurer la gestion du service de l'eau de la manière optimale.

Le Maire précise également que la commune poursuit dans la gestion de son service public local 3 objectifs principaux qui sont :

- La qualité du service rendu
- La relation à l'usager
- La maîtrise des prix

La qualité du service rendu nécessite des compétences techniques spécialisées, la possibilité de mobilisation rapide de compétences dans des domaines divers, telle la potabilisation de l'eau, les recherches de fuites et l'entretien du réseau. La mise en place d'une astreinte 24h/24 et 365 jours par an contribue également à cette qualité du service rendu.

En matière de relation avec les usagers il faut pouvoir disposer de moyens humains et techniques permettant de traiter les demandes des usagers rapidement, tant administrativement que sur le terrain.

La maîtrise du prix enfin est objectif essentiel. En délégation le prix est fixé par le contrat et résulte de la mise en compétition des entreprises.

Compte tenu de tous ces éléments, de l'organisation interne de la commune et de ses compétences, la délégation du service public d'eau potable semble la solution la mieux sécurisée. Elle permet d'obtenir une bonne qualité de service rendu auprès des usagers grâce au savoir-faire et aux moyens humains et logistiques mis en œuvre par les sociétés spécialisées dans ce secteur.

Il précise cependant qu'aucune procédure de délégation n'a été lancée par la Commune pour mettre en place un nouveau contrat de délégation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

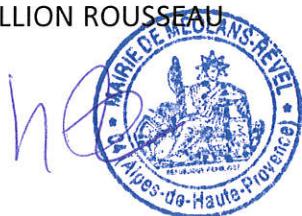
Entendu que le contrat arrive à expiration, et que la procédure de délégation du service public d'eau potable sur le territoire de la Commune de Méolans-Revel ne peut être conclue dans les délais impartis, il est possible, pour assurer la continuité du service public, dans l'intérêt général, de prolonger ledit contrat de 12 mois par la conclusion en application des articles L.3135-1 et R.3135-8 relatif aux modifications de faible montant du Code de la Commande Publique d'un avenant.

Le maire expose à l'assemblée la proposition faite par la société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux, dans le cadre de cette prolongation qui conclura par la signature d'un avenant

**Après délibéré le Conseil Municipal l'unanimité des présents :**

- Accepte la prolongation du contrat de délégation de service public d'eau potable sur le territoire communal pour une durée de 1 an soit du 01/01/2026 au 31/12/2026 proposé par la société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux dont le siège social est 21, rue la Boétie - 75008 Paris, et l'adresse postale 30, rue Madeleine Vionnet – 93300 Aubervilliers, immatriculée sous le numéro 572 025 526 RCS Paris, et faisant élection de domicile pour les présentes 15 rue des Métiers à Gap, représentée par Monsieur Olivier CAMPOS, Directeur de territoire, agissant au nom et pour le compte de la Société.
- Accepte le projet d'avenant proposé par la société Veolia Eau.
- Autorise le Maire à toutes démarches et signatures nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Daniel MILLION ROUSSEAU



## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ✦ DÉPARTEMENT DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

**COMMUNE DE MÉOLANS-REVEL****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 03 novembre 2025****Nombre de Membres : 09**

L'an deux mille vingt-cinq, le 03 du mois de novembre et à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Daniel MILLION ROUSSEAU, Maire.

**Présents :** Mmes Monique ISAÏA, Danielle CLARIOND, Marie-Ange REYNIER, Géraldine GILLY, Eloïse TRON, Mrs. Pierre ALLEMAND, Jean François BLERVAQUE

**Excusés :** MM. Thomas GILLET.

Mme Eloïse TRON est désignée secrétaire de séance.

N°68

**OBJET : VENTE D'OBJETS A LA BOUTIQUE DE LA MAISON DU BOIS – PRESTATIONS PROPOSÉES – (TARIFS)**

Le Maire expose au Conseil Municipal que de nouveaux objets vont être mis en vente à la boutique de la Maison du Bois et que d'anciens objets nécessitent une modification du prix de vente à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

La vente de certains objets ne sera pas reconduite en 2026.

Il convient donc de remettre à jour le tarif des objets commercialisés à la boutique de la Maison du Bois et de la Forêt.

**Après délibéré le Conseil Municipal l'unanimité des présents :**

- Décide de proposer à la vente à la boutique de la Maison du Bois et de la Forêt les produits ci-après et propose d'appliquer les conditions tarifaires suivantes :

Atelier MDB	2025	Reventes	2025
animaux Petits	2,50 €	Âme forestière (livre)	12,00 €
animaux Grands/pikabois /silhouette	5,00 €	Carte postale Gouron	1,00 €
applique/lampe rêve des arbres	60,00 €	Carte postale Laverq	1,00 €
arbre bi bois Petit Modele	8,00 €	crayon bois	1,00 €
arbre bi bois Grand modele	16,00 €	livres enfants et beaux livres	PPL
arbre Petit Modele (feuillu/sapin)	6,00 €	La Soubeyrane (Roman)	17,00 €
canard apéro	19,00 €	Toule la Vallée	8,70 €
casse tête GM	7,00 €	peluches petites	10,00 €
casse tête PM	5,00 €	peluches grandes	15,00 €
champignon	10,00 €	cartes bamboo	4,00 €
collier MDB avec pyrogravure	4,50 €		
coquetier	5,00 €		
croix de charpentier	15,00 €	Atelier enfant	10,00 €
cube puzzle	10,00 €	Livret jeu de piste enfant	1,00 €
feuille	4,00 €		
feuille de frêne	6,50 €		
magnet	6,00 €		
Nichoir PM	25,00 €		
nuancier	5,80 €		
oiseau tourné	17,00 €		
porte clés 4 bois	7,00 €		
puzzle animaux	10,50 €		
puzzle gd arbre	29,50 €		
rêve d'arbre	45,00 €		
Salamandre, tortue, arbre de vie	35,00 €		
Sous-plat	13,50 €		
toupie	4,00 €		
verre	5,00 €		
Ubaye déco	15,00 €		
bougeoir fleur petit	6,00 €		
bougeoir cœur chantourné grand	10,00 €		
Champignons bicolores	15,00 €		
Triptyque champignons	40,00 €		
Plaque personnalisée	10,00 €		
Meuble en Ubaye (livre)	18,00 €		

- Dit que la régie Maison du Bois et de la Forêt est chargée de la commercialisation desdits objets ;
- Reconduit les tarifs des prestations décidées lors de sa délibération n°8 du 26 février 2025 à savoir
  - Ateliers du petit menuisier réalisés à la maison du bois : de 10 à 15€ selon le volume de bois nécessaire.
  - Ateliers du petit menuisier sous forme d'animation d'une demi-journée "hors les murs" : 300€.
- Charge le Maire ou son représentant de toutes démarches ou signatures nécessaires

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Daniel MILLION ROUSSEAU

